

**ARRETE N°2024-140-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CIRCULATION**

**NETTOYAGE**  
**PARKING DE L'ESTACADE**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU les articles L.2212.1 et 2 du Code des Collectivités Territoriale

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU la demande des services techniques de la commune de VIEUX BOUCAU

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour une meilleure sécurité, il nécessite de réaliser des travaux de nettoyage sur –le parking de l'Estacade – 40480 VIEUX-BOUCAU – par les services technique communaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **Mardi 09 Juillet 2024** de 7h à 10h30 sur la moitié **EST** et le **Jedi 9 juillet 2024** de 7h à 10h30 sur la moitié **OUEST**. La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Estacade afin de pouvoir nettoyer le parking en toute en toute sécurité.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisations seront mis en place par les Services Communaux. Le permissionnaire aura la charge de la maintenance de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de VIEUX-BOUCAU et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOUSTONS
- . Les services de la Police Municipale de VIEUX-BOUCAU

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

Fait à Vieux-Boucau, le

08 JUIL. 2024

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)